

MÉMOIRE

**Portant sur le projet de loi no 57,
*Loi sur l'occupation du territoire forestier***

Présenté par

La Conférence régionale des élus de la Mauricie

**Dans le cadre de la consultation générale de la
Commission de l'économie et du travail**

Août 2009

Conférence régionale des élus de la Mauricie
3450, boul. Gene-H.-Kruger, bureau 200
Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3



(819) 691-4969
(819) 691-4960 (télécopieur)



<http://www.cre-mauricie.qc.ca>

Note liminaire : L'usage du masculin à titre d'épicène n'a qu'un seul but, soit d'alléger ce mémoire.

Ce document a été conçu pour une impression recto verso.

RÉSUMÉ

Dans la continuité des mémoires déposés par la CRÉ de la Mauricie lors des consultations sur le Livre vert (mars 2008) et sur le document de travail sur l'occupation du territoire et la constitution des sociétés d'aménagement (octobre 2008), la CRÉ et la CRRNT de la Mauricie se sentent directement interpellées à participer activement à cette refonte majeure du régime forestier.

L'objectif de notre mémoire est de vous présenter notre point de vue concernant certains aspects du projet de loi 57 – Loi sur l'occupation du territoire forestier qui soulève un questionnement ou des inquiétudes pour les nombreux intervenants du milieu forestier en Mauricie. Nous abordons :

- les rôles et responsabilités du MRNF et de ses directions générales régionales;
- les rôles et responsabilités des CRÉ et des CRRNT;
- les tables de gestion intégrées des ressources et du territoire;
- les plans d'aménagement forestier intégrés;
- la mise en marché des bois et les garanties d'approvisionnement;
- la forêt de proximité, le forestier en chef, les limites des unités d'aménagement forestier;
- le financement du nouveau régime.

Nous attirons votre attention, **entre autres**, sur les points suivants :

- L'importance de maintenir la certification forestière pour les territoires déjà certifiés et l'assurance que les certificats puissent être transférés sous la responsabilité du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) en continuité et sans rupture dans le temps;
- L'importance que le MRNF tienne compte de toutes les variables influençant le coût de la matière ligneuse dans la confection, la réalisation et l'harmonisation des plans d'aménagement forestier intégrés (PAFI);
- L'ampleur du travail et des coûts que représente l'harmonisation entre les utilisateurs du milieu forestier, et plus particulièrement l'harmonisation opérationnelle;
- Le financement permettant la mise en place et le fonctionnement des tables de gestion intégrées des ressources et du territoire (GIRT);
- L'émission d'autorisation de récolte avant le 1^{er} avril 2013 (pour l'année 2013-2014) et ce, peu importent les délais de confection et d'harmonisation des plans d'aménagement 2013-2018;
- Le maintien d'une garantie d'approvisionnement pour les usines de transformation du bois est essentiel en prévoyant des mesures transitoires entre les deux régimes;
- L'importance de faire une analyse d'impact économique du nouveau régime forestier pour évaluer l'ampleur des coûts de sa mise en œuvre et assurer sa viabilité à moyen et long terme. La CRÉ de la Mauricie est très intéressée à participer à une telle analyse de faisabilité économique;
- La Mauricie souhaite pouvoir mettre en œuvre un projet-pilote en gestion intégrée des ressources et du territoire afin de prendre le temps nécessaire pour mettre en place des tables de GIRT fonctionnelles et répondant à l'ensemble des utilisateurs du territoire public mauricien.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	i
TABLE DES MATIÈRES.....	ii
INTRODUCTION	1
1.0 LA CRÉ ET LA CRRNT DE LA MAURICIE	2
2.0 COMMENTAIRES ET QUESTIONNEMENTS DE LA CRÉ DE LA MAURICIE SUR CERTAINS SUJETS ABORDÉS DANS LE PROJET DE LOI 57	3
2.1 Rôles et responsabilités du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et de ses directions générales régionales	3
2.2 Rôles et responsabilités de la CRÉ	5
2.3 Rôles et responsabilités de la CRRNT	5
2.4 Les tables GIRT et leur financement	6
2.5 La réalisation des plans d'aménagement	6
2.6 La mise en marché des bois et les garanties d'approvisionnement.....	6
2.7 La forêt de proximité	7
2.8 Le Forestier en chef (FEC).....	8
2.9 Les unités d'aménagement forestier (UAF).....	8
3.0 LE FINANCEMENT DU NOUVEAU RÉGIME FORESTIER	8
4.0 LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS-PILOTES	9
CONCLUSION	10
RÉFÉRENCES UTILISÉES	11

INTRODUCTION

Dans la continuité des mémoires déposés par la CRÉ de la Mauricie lors des consultations sur le Livre vert (mars 2008) et sur le document de travail sur l'occupation du territoire et la constitution des sociétés d'aménagement (octobre 2008), la CRÉ et la CRRNT de la Mauricie se sentent directement interpellées à participer activement à cette refonte majeure du régime forestier.

Le présent document se veut une synthèse de la réflexion d'un groupe de travail de la Commission régionale des Ressources naturelles et du territoire (CRRNT) de la Mauricie sur le projet de loi 57 – Loi sur l'occupation du territoire forestier. Il reflète la position exprimée lors des consultations précédentes et ce mémoire sera déposé à la CRRNT puis à la CRÉ lors de la reprise de leurs travaux en septembre 2009.

Nous souhaitons d'abord attirer votre attention sur le titre du projet de loi : « occupation du territoire forestier ». Plusieurs partenaires nous ont exprimé des réserves à ce propos. L'occupation d'un territoire fait référence, entre autres, à *une situation dans laquelle se trouve un État - au cours ou à l'issue d'un conflit - envahi et placé sous domination militaire étrangère sans pour autant être annexé*. Nous ne croyons pas que le territoire forestier québécois soit « occupé ». À notre avis, un libellé au sens de l'« utilisation du milieu forestier » serait beaucoup plus pertinent et significatif pour de nombreux partenaires en Mauricie.

De plus, est-ce que le Québec et la Mauricie peuvent assurer la mise en œuvre de ce nouveau régime de manière précipitée et à la vitesse de l'éclair ? La Mauricie s'interroge sur la faisabilité économique alors qu'à notre connaissance, il y a peu d'études d'impacts économiques sur toutes les nouvelles mesures qui doivent être mises en place avec ce nouveau régime et que nous savons peu de la mise en œuvre dans la région ni comment sera assurée la continuité du financement de toutes les nouvelles mesures à mettre en place.

Finalement, l'échéancier entre le dépôt du plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) et, entre autres, la mise en place des tables GIRT, la confection des plans d'aménagement, les calculs de possibilité et la stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) dont les zones de sylviculture intensive (ZSI) sont difficilement conciliables. Tous ces livrables évoluent en parallèle et ont une interaction entre eux. Comment le PRDIRT peut respecter la SADF si cette dernière est adoptée après la date de dépôt des PRDIRT? Bien que nous soyons d'accord avec l'ensemble des actions à mettre en place, la conciliation de tous ces échéanciers demeure un défi de taille auquel il faut s'attaquer avec rigueur. La refonte du régime forestier québécois est nécessaire, mais il faut s'assurer que les éléments de contenu sont tous pour améliorer le système actuel et se donner le temps d'évaluer les impacts sociaux, économiques et écologiques en prévoyant des mesures transitoires qui assureront une mise en place vivable pour tous les utilisateurs.

1.0 LA CRÉ ET LA CRRNT DE LA MAURICIE

La Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie dessert l'ensemble du territoire de la Mauricie qui regroupe les villes de Trois-Rivières et Shawinigan, l'agglomération de La Tuque, et les MRC des Chenaux, Maskinongé et Mékinac. Son conseil d'administration est composé d'élus municipaux, d'un représentant de la nation Atikamekw, de membres issus du Forum de la société civile, des députés de l'Assemblée nationale des circonscriptions de la Mauricie et d'observateurs.

Par sa position géographique avantageuse, la Mauricie est une région-ressource vivante, habitée et prospère, s'ouvrant sur un vaste territoire naturel de grand potentiel. La CRÉ de la Mauricie entend être une organisation reconnue pour son dynamisme qui facilite la cohésion des partenaires pour une plus grande prospérité régionale. Elle a pour mission d'assurer un climat favorable à la prospérité et à la pleine expression de la Mauricie.

La CRRNT de la Mauricie

La Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) est une instance de la CRÉ de la Mauricie. Elle est reconnue, par cette dernière, comme étant son interlocutrice régionale en matière de ressources naturelles et de territoire. Actuellement, la CRRNT de la Mauricie est composée de onze commissaires dont neuf ont le droit de vote. Ces commissaires sont issus du Forum des ressources naturelles et du territoire. Ce Forum compte près d'une cinquantaine de membres répartis dans onze groupes, constitués par affinité de vocation ou par champ d'intervention, dont voici la liste :

- Autochtone
- CRÉ (non votant)
- Éducation et transfert de connaissances
- Énergie
- Environnement et Eau
- Faune et Tourisme
- Forêt privée
- Gouvernement (non votant)
- Industrie forestière
- Mines
- Travailleurs

Les membres de ce Forum sont délégués par un organisme ou un regroupement sectoriel lié aux ressources naturelles. Ce sont ces délégués qui, à l'intérieur de leur groupe respectif, procèdent à la désignation des commissaires devant siéger à la CRRNT. Outre les onze commissaires issus du Forum, un certain nombre d'observateurs sans droit de vote siègent également à la CRRNT. Ils proviennent de la CRÉ et du MRNF. On y retrouve également les responsables de l'aménagement du territoire de chacune des villes et MRC de la Mauricie.

2.0 COMMENTAIRES ET QUESTIONNEMENTS DE LA CRÉ DE LA MAURICIE SUR CERTAINS SUJETS ABORDÉS DANS LE PROJET DE LOI 57

2.1 Rôles et responsabilités du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et de ses directions générales régionales

La CRÉ de la Mauricie est d'accord avec les rôles et responsabilités qui reviennent au ministère des Ressources naturelles et de la Faune tel que mentionné dans le projet de loi 57. Par contre, nous nous questionnons quant aux ressources disponibles en régions pour remplir ces nouveaux mandats et le recours à des organisations ou à de l'expertise externe impliquant des coûts et un suivi supplémentaires. Également, nous souhaitons que la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et le Règlement d'aménagement durable des forêts (RADF), présentement en élaboration par le MRNF, implantent une véritable gestion par objectifs et résultats (GPOR). Il ne faut pas se contenter d'une mise à jour du règlement sur les normes d'intervention (RNI).

Concernant les rôles et responsabilités de la direction générale régionale, nous avons les commentaires suivants :

- *Implanter un système de gestion environnementale au sein de leur organisation et assurer la certification des territoires forestiers;*

Il est essentiel que la certification forestière soit maintenue pour les territoires déjà certifiés. Pour ce faire, les DGR du MRNF doivent s'assurer que, par exemple, la stratégie d'aménagement forestier durable (SADF), les plans d'aménagement forestier intégrés (PAFI), l'harmonisation, les tables de gestion intégrée des ressources et du territoire répondent aux exigences des normes de certification. Ce travail doit commencer maintenant, au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet de loi. De plus, si le MRNF souhaitait changer la norme de certification des territoires certifiés en Mauricie, la CRÉ et la CRRNT demandent à être consultées.

Il faudrait également s'assurer que les territoires qui sont actuellement certifiés par les entreprises forestières, puissent passer la transition vers le MRNF en continuité et sans rupture dans le temps. Dans bien des cas, la traçabilité est très importante.

- *Élaborer les plans d'aménagement forestier intégrés tactiques et opérationnels (planifier le réseau principal de chemins multiusages, les travaux de sylviculture, les activités de récolte et de remise en production des sites récoltés);*

Nous trouvons pertinent que la responsabilité de réaliser les plans d'aménagement forestier tactiques et opérationnels revienne à l'État en tant que propriétaire des terres. Par contre, comment s'assurer que le lien forêt-usine (i.e. entre le volume disponible en forêt et les besoins des usines de transformation) sera maintenu? Un tel lien est essentiel pour, entre autres:

- établir le calendrier de récolte basé sur les besoins des usines et sur les conditions de terrain (secteur d'été par rapport au secteur d'hiver);
- rendre disponibles les bonnes essences au bon moment;
- s'assurer que la qualité des tiges réponde au besoin des usines;
- contrôler les inventaires en forêt et à l'usine;
- coordonner le transport (calendrier de livraison);
- balancer les volumes par essences, par produit et selon les distances de transport;
- faire des opérations intégrées en récoltant toutes les essences et autoriser un seul passage (protection de la régénération et des sols)

Dans la mise en place des mesures proposées, **il est très important de tenir compte de toutes les variables qui peuvent influencer le coût de confection et de réalisation des plans d'aménagement** puisque cela influence directement le prix du bois pour les différents acheteurs tant pour les bois destinés à la vente par la mise à l'enchère que ceux faisant l'objet de garanties d'approvisionnement.

- *Ajuster les plans, notamment par des mesures d'harmonisation, pour tenir compte des résultats de toutes les consultations;*
- et*
- *Participer aux travaux des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT).*

Concernant les mesures d'harmonisation et les travaux des tables GIRT, nous croyons que celui qui réalise le plan doit également s'occuper de l'harmonisation opérationnelle, c'est-à-dire de l'harmonisation avec les autres utilisateurs de chaque tronçon de chemin et de chaque secteur de récolte. Donc, si le MRNF est responsable de la réalisation des plans d'aménagement, il doit s'occuper de l'harmonisation opérationnelle. Comme il y aura des mécanismes d'harmonisation tout au long du processus d'élaboration des plans opérationnels, **il est très important qu'une fois le plan approuvé et harmonisé, celui-ci soit mis en œuvre avec rigueur pour un an, sans changement.**

De plus, tout au long du processus d'élaboration des plans, **il est primordial que les mesures d'harmonisation soient identifiées et documentées** et que le MRNF en informe régulièrement la table GIRT concernée.

La région de la Mauricie est reconnue, depuis plusieurs années, pour ses mécanismes d'harmonisation entre les différents utilisateurs du milieu forestier. Nous constatons que **le projet de loi, tel que présenté, sous-estime l'ampleur du travail et des coûts que représente l'harmonisation** entre les utilisateurs et particulièrement l'harmonisation opérationnelle.

Concernant les coûts de l'harmonisation, en 2008, la CRÉ a réalisé un diagnostic sur l'harmonisation entre les différents utilisateurs des terres du domaine de l'État en Mauricie. Cette étude a permis d'avoir une idée des coûts reliés, dans un premier temps, aux rencontres, à la négociation et à la gestion des ententes d'harmonisation et, dans un deuxième temps, à la réalisation des travaux convenus dans l'entente.

Groupes impliqués dans l'harmonisation ¹	Gestion, rencontres, négociation	Réalisation au terrain
Industriel forestier, mandataire de gestion d'une UAF	90 000 \$/année/UAF	1 à 2 \$/m ³
MRNF – Direction régionale Mauricie – Centre-du-Québec, Unité de gestion de Windigo-et-Gouin et du Bas-Saint-Maurice (en 2007-2008)	200 000 \$ du PMVRMF volet II et du PPR à différents groupes d'utilisateurs pour participer à l'harmonisation; 800 000 \$ du PMVRMF – Autochtones; 470 000 \$ de main d'œuvre au MRNF	La perte de possibilité annuelle de coupe occasionnée par les ententes

¹ Exemple des coûts mentionnés par deux des treize groupes rencontrés

2.2 Rôles et responsabilités de la CRÉ

- *S'assurer que le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) respecte les orientations, les cibles et les objectifs nationaux de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF);*

Nous élaborons le PRDIRT, et la SADF n'est pas publiée. En conséquence, la CRÉ de la Mauricie ne peut s'assurer du respect de la SADF dans le PRDIRT.

Concernant spécifiquement la SADF, il serait important que l'application de la stratégie se fasse au niveau des objectifs et que la région puisse se prononcer sur ces objectifs. Il ne faudrait pas que la SADF et le Règlement d'aménagement durable des forêts (RADF) soient en fait simplement un RNI présenté avec une métamorphose en conservant les mêmes moyens et outils.

2.3 Rôles et responsabilités de la CRRNT

Le projet de loi 57 transfère aux CRRNT plusieurs rôles et responsabilités. Parmi l'ensemble des tâches, nous vous présentons les points qui ont suscité des commentaires et questions.

- *Mettre sur pied les tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) à l'échelle des unités d'aménagement forestier (UAF) ou regroupement d'UAF*

Il faut mieux définir le rôle de ces tables par rapport à l'harmonisation opérationnelle. Tel que mentionné au point 2.1 du présent document, l'ampleur du travail nécessaire à la mise en place et au fonctionnement de ces tables est sous-estimée et particulièrement en Mauricie où il y a de nombreux utilisateurs sur le territoire. De plus, les tables GIRT interpellent les mêmes groupes de partenaires que la CRRNT et les comités de certification. Ces partenaires sont sollicités de toutes parts. Ils auront, à très court terme, énormément de réunions et de travail à faire considérant qu'ils devront rendre compte à leurs pairs de l'évolution des dossiers et tout cela dans des délais très serrés.

- *Établir un processus de consultation publique*

La CRRNT est d'accord pour établir un processus de consultation publique. Cependant, il serait important de prévoir, dans certains cas, l'établissement d'un processus de consultation ciblée (pour des éléments qui affectent un groupe restreint de personnes ou d'organismes) afin de faciliter la prise de décisions et réduire les délais. Cette notion de consultation ciblée devra être reconnue légalement.

- *Établir le processus de règlement de différends concernant les plans élaborés par le ministère et proposer au ministre des solutions aux différends*

La CRRNT est prête à établir un processus de règlement de différends adapté à la réalité de la Mauricie et applicable tout au long de l'élaboration des plans d'aménagement. Cependant, une grande réflexion est à faire afin d'améliorer le processus actuel et réduire les délais. Il apparaît également important de distinguer les différends entre les détenteurs de droits et les individus ou groupe d'individus (intérêts individuels par rapport aux intérêts collectifs).

Il est primordial que peu importent les délais de confection et d'harmonisation des plans d'aménagement, des autorisations de récolte soient émises avant le 1^{er} avril 2013. Il faut prévoir des mesures transitoires entre le 1^{er} avril 2013 (les plans actuellement en vigueur se terminant le 31 mars 2013) et l'entrée en vigueur des PAFI.

2.4 Les tables GIRT et leur financement

La mise en place d'une table GIRT par UAF en Mauricie signifie la formation de plusieurs tables (4) puisqu'il sera difficile de regrouper des UAF car les forêts et les utilisateurs y sont très différents. La formation de ces tables signifie plusieurs réunions avec location de salle, frais d'hébergement, déplacement, repas, documentation, support administratif et rémunération de certains participants qui devront s'adjoindre des ressources professionnelles pour être en mesure de participer adéquatement au travail de ces tables. **D'où proviendra le financement afin d'assurer le bon fonctionnement de ces tables à court et à moyen terme?**

Lors de la réception du « Guide sur la gestion intégrée des ressources et du territoire : son application dans l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré », on demande à la CRÉ de procéder à l'identification des participants pour le 30 septembre 2009. Nous ne comprenons pas cette urgence compte tenu que le projet de loi n'est pas adopté et risque de changer cet automne. La formation de tables qui seraient par la suite remaniées ou démantelées pourrait susciter des mécontentements qui nous apparaissent inutiles à cette étape-ci de l'exercice. Nous demandons de prendre le temps nécessaire pour mettre en place des tables de GIRT fonctionnelles et répondant à l'ensemble des utilisateurs du territoire public mauricien. Tel qu'expliqué au point 4 du présent document, c'est en février 2010 que le dossier, inscrit au plan d'action 2009-2010 de la CRRNT, concernant la mise en place des tables GIRT en Mauricie, doit être terminé.

2.5 La réalisation des plans d'aménagement

L'élaboration des plans d'aménagement nécessite énormément de connaissance, d'expertise et de ressources humaines.

Présentement, les équipes de planification des industriels forestiers de la région réalisent les plans et harmonisent cette planification avec les autres utilisateurs du milieu forestier. La Mauricie serait grandement avantagée d'utiliser cette connaissance et ces ressources humaines spécialisées présentes dans la région depuis plusieurs années. La connaissance du « terrain » et de ses particularités est très importante pour réaliser une bonne planification forestière intégrée.

De quelle façon le MRNF prévoit-il avoir recours à cette expertise ? Le MRNF doit faire connaître son orientation, son « plan de match », le plus tôt possible concernant l'élaboration des plans. Il est urgent de réduire la période d'incertitude entourant les professionnels des équipes de planification. En Mauricie, il ne faut pas attendre 2013 pour faire connaître ce « plan de match » car nous risquons de perdre l'expertise de nos professionnels.

2.6 La mise en marché des bois et les garanties d'approvisionnement

Le maintien d'une garantie d'approvisionnement pour une partie des besoins de consommation des usines est essentiel.

Advenant la mise aux enchères d'une partie des bois de la forêt publique et afin d'obtenir une quantité de bois suffisante pour assurer un bon fonctionnement du marché libre, il est important de d'abord considérer les bois provenant, par exemple :

- ✓ des volumes non attribués (fermeture d'usine, CAAF résilié);
- ✓ des volumes non récoltés (à la fin du quinquennal);
- ✓ des forêts privées;
- ✓ des conventions d'aménagement.

De plus, nous tenons à préciser les points suivants :

- ✓ la vente de bois sur pied doit être privilégiée;
- ✓ un maximum de 25 % du bois de la Mauricie doit être soumis au marché libre, et ce, pour tous les volumes, toutes les essences et toutes les qualités de tige (les bois doivent être représentatifs de la composition et de la qualité des forêts);
- ✓ il est essentiel que la région, par l'entremise de la CRÉ et de la CRRNT soit consultée sur le choix des secteurs de récolte à offrir à l'enchère afin de s'assurer d'une répartition équitable et représentative des secteurs désignés par le MRNF et le BMMB;
- ✓ dans le projet de loi, il est proposé de ne pas soustraire le 25 % du volume pour les détenteurs de CAAF de 25 000 m³ et moins. Comment fait-on pour déterminer la valeur marchande des produits (poteaux, déroulage,...) pour lesquels les allocations sont restreintes si on ne libère pas de bois pour la vente à l'enchère ? Le pourcentage du bois soumis au marché libre doit être le même pour tous les détenteurs de garantie d'approvisionnement – tous produits et toutes essences confondues;
- ✓ il y a des inquiétudes quant à la qualité de l'aménagement forestier dans les zones de marchés libres. Les règles et modalités d'intervention comme par exemple les sites fauniques d'intérêt, les ententes d'harmonisation, les refuges biologiques doivent y être respectées au même titre que dans les autres secteurs de récolte;
- ✓ les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement devraient avoir la priorité pour récolter et transporter les volumes qui leur sont garantis;
- ✓ il faut que les ententes en vigueur, avant l'adoption de la Loi et sa mise en œuvre, soient respectées (ex. : une ville qui finance un projet d'infrastructure pour le bénéfice des utilisateurs);
- ✓ il faut prévoir des compensations financières pour :
 - l'investissement dans le réseau routier forestier par les MRC et les municipalités;
 - la partie non dépréciée des investissements en aménagement forestier, réalisés par les bénéficiaires de CAAF sur le territoire, dans le cas de délocalisation des territoires de récolte, par exemple pour les chemins des secteurs de coupes mosaïques avant le programme de crédit (avant 2006);
- ✓ reconduction et renforcement des mécanismes actuels, visant à assurer le caractère résiduel des bois des forêts publiques par rapport aux bois des forêts privées. La mise en valeur des forêts privées demeure d'autant plus pertinente que cette forêt présente des conditions de croissance des plus avantageuses par rapport à la vaste majorité des terres publiques. L'accessibilité et la proximité des usines de transformation de bois militent en faveur de la sylviculture intensive en forêt privée, mais cela doit passer par l'assurance que les bois qui y seront générés trouveront preneurs.

2.7 La forêt de proximité

Selon nous, pour ce qui concerne la forêt de proximité :

- la CRÉ doit pouvoir se prononcer sur les projets de forêt de proximité et leur délimitation;
- les forêts de proximité doivent obligatoirement produire de la matière ligneuse;
- il est très pertinent de mettre en place des projets-pilotes de forêt de proximité pour la période de 2013-2018, afin de pouvoir en évaluer le fonctionnement et la pertinence après les cinq premières années;
- il est important que ces projets demeurent à l'intérieur des unités d'aménagement forestier (UAF);
- la certification forestière doit être maintenue pour les territoires faisant déjà l'objet d'un certificat.

2.8 Le Forestier en chef (FEC)

Il est mentionné dans le document explicatif que « *la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune devra être modifiée afin de permettre l'abrogation des dispositions précisant les fonctions du Forestier en chef, qui se retrouveraient dorénavant dans la Loi sur l'occupation du territoire forestier* ».

Dans un objectif de crédibilité et de transparence dans l'établissement du calcul de possibilité forestière, la CRÉ s'interroge sur la nécessité d'intégrer le Forestier en chef dans la Loi sur l'occupation du territoire au lieu de le laisser dans la Loi sur le ministère des ressources naturelles.

2.9 Les unités d'aménagement forestier (UAF)

Concernant les limites des UAF, nous demandons que les limites actuelles soient maintenues pour la période 2013-2018. Un changement de ces limites aura un impact majeur pour la région de la Mauricie. Plusieurs des UAF, gérées à partir de la Mauricie, ont des proportions importantes (jusqu'à 20 % dans le cas de l'UAF 42-51) situées à l'extérieur des limites administratives de la région. En contrepartie, le nord de la région (UAF 026-51) est géré par le Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Il est important de faire une analyse d'impact concernant, entre autres, l'accès au territoire, l'approvisionnement des usines mauriciennes et les investissements en infrastructure, en sylviculture et en acquisition de connaissance.

3.0 LE FINANCEMENT DU NOUVEAU RÉGIME FORESTIER

Tel que mentionné dans l'avant-propos du présent document, la CRÉ de la Mauricie s'interroge sur l'ampleur des coûts de la mise en œuvre et la viabilité à moyen et long terme de ce nouveau régime (sylviculture intensive, bureau de mise en marché des bois, tables GIRT, remise en production, etc.). Comment assure-t-on le soutien financier de la mise en œuvre du nouveau régime sans être soumis aux aléas des priorités gouvernementales par rapport à la santé, l'éducation, etc.? **Il est donc essentiel de faire une analyse d'impact économique et la CRÉ de la Mauricie est très intéressée à participer à une telle analyse.**

4.0 LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS-PILOTES

La Mauricie est au cœur du Québec forestier. Elle est composée de forêts feuillues, de forêts mixtes et de forêts résineuses. Peu de régions peuvent se vanter d'avoir, en proportion, une composition forestière si diversifiée. Le territoire public mauricien se caractérise notamment par un grand nombre d'utilisateurs. Lorsqu'il est question de planification/gestion intégrée des ressources/harmonisation, il convient de dire que le modèle mauricien est complexe et donc représentatif du modèle d'utilisation du territoire québécois.

La CRRNT a adopté, le 16 juin dernier, son plan d'action 2009-2010. Avant même que le projet de loi soit publié, la région exprimait le besoin de mettre en œuvre un projet-pilote sur la mise en place des tables GIRT comprenant deux phases, soit :

- Phase I (octobre 2009)

Suite à la publication du guide sur la gestion intégrée des ressources du MRNF, réaliser une étude de préfaisabilité sur les modèles possibles de table de gestion intégrée des ressources et du territoire en Mauricie. Identifier les avantages et les inconvénients de chaque modèle.

- Phase II (février 2010)

- ✓ Préciser le rôle et le mandat des tables GIRT en Mauricie;
- ✓ Établir la composition, les règles et les modalités de fonctionnement;
- ✓ Évaluer et préciser le niveau d'harmonisation qui peut y être traité.
- ✓ Évaluer les coûts et assurer le financement de ces Tables

Comme vous pouvez le constater, **la Mauricie est grandement intéressée à mettre en œuvre un projet-pilote en gestion intégrée des ressources et du territoire.**

CONCLUSION

Le territoire public mauricien se caractérise notamment par un grand nombre d'utilisateurs. Notre région est reconnue, depuis plusieurs années, pour ses mécanismes d'harmonisation entre les différents utilisateurs du milieu forestier. Nous constatons que **le projet de loi sous-estime l'ampleur du travail et des coûts que représente l'harmonisation entre les utilisateurs et particulièrement l'harmonisation opérationnelle.**

La mise en place d'une table GIRT par UAF en Mauricie signifie la formation de plusieurs tables puisqu'il sera difficile de regrouper des UAF de forêts et d'utilisateurs très différents. **D'où proviendra le financement afin d'assurer le bon fonctionnement de ces tables à court et à moyen terme?** De plus, il faut mieux définir le rôle de ces tables par rapport à l'harmonisation opérationnelle et prendre le temps nécessaire pour mettre en place des tables de GIRT fonctionnelles et répondant à l'ensemble des utilisateurs du territoire public mauricien. Pour ce faire, **la Mauricie est prête à mettre en œuvre un projet-pilote en gestion intégrée des ressources et du territoire.**

Une grande partie de la forêt publique mauricienne est présentement certifiée. Ces certificats doivent être maintenus et transférés au MRNF en continuité et sans rupture dans le temps.

Concernant les plans d'aménagement forestier intégrés (PAFI), **il est essentiel que le MRNF, responsable de leur confection, tienne compte de toutes les variables influençant le coût de confection, de réalisation et d'harmonisation de ces plans.** De plus, **il doit y avoir émission d'une autorisation de récolte avant le 1^{er} avril 2013 (pour la période 2013-2014) et ce, peu importent les délais de confection et d'harmonisation des PAFI.**

Finalement, il est essentiel de faire une analyse d'impact économique de ce nouveau régime forestier. Il faut évaluer l'ampleur des coûts de sa mise en œuvre et assurer sa viabilité à moyen et long terme. **La CRÉ de la Mauricie est très intéressée à participer à une telle analyse.**

La CRÉ de la Mauricie voit dans ce nouveau régime les premiers pas qui annoncent un avenir prometteur pour la mise en valeur des ressources du milieu forestier. L'ensemble des intervenants semble prêt à apporter leur collaboration dans un contexte de gestion intégrée des ressources. Il faut toutefois bien faire comprendre aux intervenants le rôle et les pouvoirs de chacun. L'adoption de ce projet de loi représente un virage important tant pour les utilisateurs que l'ensemble de la population qui devront être informés, ce qui implique le développement d'outils et de ressources pour assurer l'éducation et le transfert de connaissances.

RÉFÉRENCES UTILISÉES

Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie, Mars 2008. *Avis de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie sur le Livre vert : La forêt, pour construire le Québec de demain*, 20 pages.

Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie, Avril 2008. *Rapport de consultation – Consultation régionale de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie sur le Livre vert : La forêt, pour construire le Québec de demain*, 16 pages.

Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie, Octobre 2008. *Mémoire de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie sur le document de travail intitulé L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts*, 22 pages.

Le Groupe DESFOR, Mars 2008. *Diagnostic sur l'harmonisation entre les différents utilisateurs des terres du domaine de l'État en Mauricie*, rapport final présenté à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie, 91 pages.

Gouvernement du Québec, juin 2009. *Projet de loi n° 57 - Loi sur l'occupation du territoire forestier*, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 95 pages.

Gouvernement du Québec, juin 2009. *Document explicatif du projet de loi sur l'occupation du territoire forestier*, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 39 pages.